

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Troisième répartition 2018 de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 85 000 € à des associations oeuvrant dans le domaine de la PMI et de la petite enfance, dont l'Abri parental et Médecins du monde, dans le cadre d'une troisième répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - ° un avenant à la convention du 31 août 2016 avec l'association l'Abri parental conformément au modèle type approuvé,
 - ° une convention avec l'association Médecins du monde, conformément au modèle type approuvé.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée